

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet de décret portant application de l'article L. 152-5-1 du code de l'urbanisme relatif aux dérogations aux règles du plan local d'urbanisme accordées pour l'installation de dispositifs de végétalisation**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 6 octobre 2022 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 24 octobre 2022 ;

En introduction, l'administration rappelle que cette nouvelle disposition permet de déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme en matière de hauteur et d'aspect des bâtiments pour installer des dispositifs de végétalisation sur les façades et les toitures. Ces dérogations seront octroyées par le maire ou le président d'EPCI compétent en matière d'autorisation d'urbanisme. Le législateur a voulu par cette disposition faciliter la mise en œuvre de dispositifs de végétalisation afin de privilégier l'intégration de la nature en ville.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le CSCEE regrette que ces règles dérogatoires ne constituent pas le droit commun car elles ne sont pas suffisamment mises en application de la part des collectivités territoriales.

Le Conseil recommande qu'une étude soit faite par l'administration concernant la mise en application effective de ces dérogations et les raisons qui incitent les collectivités territoriales à ne pas les mettre en application.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant.

**Après délibération et vote de ses membres, sur le projet de décret, le Conseil émet un avis favorable.**

**Avis pour :** Président, FPI, UNTEC, ADI, FNE, SYNASAV, FIEEC, AIMCC, CNOA, Pôle-Habitat FFB, SCOP BTP, UNSFA, USH, FILIANCE, UICB, Robin RIVATON, Philippe PELLETIER et Bertrand DELCAMBRE

**Avis contre :** Néant

**Abstention :** FFB, CAPEB, SYNTEC, CLER, UFC Que Choisir, CLCV et FDMC

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique